

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, la délibération du collège échevinal du 31 juillet 2026, portant sur

Règlement d'urgence portant sur la fermeture des infrastructures « op Fooscht ».

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire le 1^{er} août 2026.

Grevenmacher, le 31 juillet 2026

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Pour la bourgmestre empêchée,



Carine Majerus



l'échevin Marc Krier